



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour les commune de Gaillac, Graulhet, Lisle- sur-Tarn et Rabastens (81)

ENTRE

La commune de Gaillac

Représentée par Martine SOUQUET, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du XXX,
Ci-après désigné par « Gaillac »,

La commune de Graulhet

Représentée par Blaise AZNAR autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du XXX,
Ci-après désigné par « Graulhet »,

La commune de Lisle-sur-Tarn

Représentée par Maryline LHERM, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date XXX,
Ci-après désigné par « Lisle-sur-Tarn »,

La commune de Rabastens

Représentée par Nicolas GERAUD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du XXX,
Ci-après désigné par « Rabastens »,

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Document annexé à la délibération du 12 juin 2023

Représentée par Paul SALVADOR, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du XXX,

Ci-après désigné par « l'agglomération »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn,

Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE

Représentée par sa présidente, Madame Carole Delga

Ci-après désignée par « la Région » et autorisée aux effets de l'assemblée plénière ou la Commission Permanente du XXXXX

Le Département du Tarn,

Représenté par son président, Christophe RAMOND,

Ci-après désignée par « le Département » et autorisé aux effets de la commission permanente du XXX

La Banque des Territoires,

Représenté par XXX

D'autre part,

En présence de : XXXXX

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Document annexé à la délibération du 12 juin 2023

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

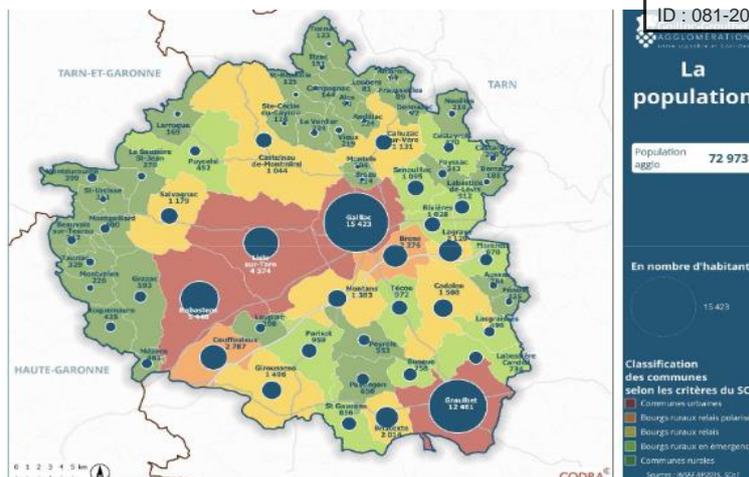
La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2022-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn, Rabastens et Graulhet ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 08 novembre 2021 pour Gaillac / Lisle-sur-Tarn / Rabastens et le 7 septembre 2021 pour Graulhet.

Présentation du territoire signataire

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet couvre un territoire dynamique regroupant 56 communes et 74 383 habitants (INSEE 2023) et dont l'armature urbaine est structurée autour 4 communes urbaines (Gaillac, Graulhet, Lisle sur Tarn et Rabastens) et des bourgs relais ou qualifiés d'émergents. Ces 4 communes urbaines représentent à elles seules 52% de la population de l'agglomération.

Source : Insee, RP - 2018	Gaillac	Lisle-sur-Tarn	Rabastens	Graulhet	CA Gaillac-Graulhet
Population	15 345	4 682	5 666	12 789	74 203
Densité de population (habitants au km ²)	301,3	54,09	85,47	225,36	62,87



Les 3 communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens partagent une géographie commune (vallée du Tarn et affluents, communes étendues avec centre historique dense en bord de rivière et de nombreux hameaux, surface agricole utile importante) et une histoire millénaire (3 secteurs patrimoniaux protégés, 1 classement UNESCO). Leur proximité avec des axes de communication structurants (A68, RD999, RD988, voies ferrées) a également permis un développement important, tant en termes d'implantation économique que résidentielle.

Quant à Graulhet, la commune s'est historiquement organisée autour du quartier médiéval de Pannessac, une petite bastide en bord de Dadou. Par la suite, Graulhet s'est développée autour d'un savoir-faire artisanal devenu industriel : le travail du cuir. Après une période faste et en dépit de la désindustrialisation, Graulhet demeure une ville industrielle avec des entreprises et organismes phares de leur secteur d'activités telles que Weishardt, KP1, Occitanis, Trifyl, SOFEMA, etc... Ainsi, une réelle dynamique de l'emploi existe et favorise l'attractivité résidentielle de la commune.

Les 4 communes sont touchées par des dynamiques d'urbanisation, qui s'accroissent ces dernières années en lien avec une pression démographique importante sur l'ensemble de l'ouest tarnais (diffusion de la dynamique démographique toulousaine). Bien que structurellement la population locale reste relativement plus âgée que la moyenne nationale, la population tend à rajeunir avec l'arrivée de nombreuses familles avec enfants.

La dynamique commerciale en centre-ville est marquée par une vacance importante des locaux commerciaux, notamment sur certains axes d'entrée de ville (jusqu'à 27% de vacance commerciale en centre-ville de Rabastens d'après le diagnostic commercial 2022 commandé par l'agglomération). L'ORT portera ainsi des actions de dynamisation de l'offre commerciale et de restructuration de certains périmètres pour favoriser les implantations.

L'annexe 1 développe les éléments de diagnostic pertinents pour identifier les enjeux à traiter dans la convention PVD.

La convention PVD 2022-2026 s'inscrit en cohérence avec les partenariats noués par le territoire et les programmes d'action en vigueur :

- Conventions de partenariats entre chaque commune et l'agglomération
- Contrat de relance et de transition écologique 2021-2027
- Contrat Territorial Occitanie 2022-2028
- Contrat Atouts Tarn
- Programme LEADER
- Contrat de ville Gaillac et Graulhet 2015-2022
- Contrats Bourgs Centre de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens et leur avenant
- Contrat Grand Site Occitanie « Cordes sur Ciel et cités médiévales »
- Convention de convergence avec le Département sur le volet touristique
- Convention EPFO (globale au niveau de l'agglomération, 1 convention opérationnelle signée pour le projet de

Document annexé à la délibération du 12 juin 2023

réaménagement de l'avenue Foch à Gaillac, conventions opérationnelle Graulhet pour le site Joquevier et Vieu et l'îlot du Gouch)

- Convention Territoriale Globale auprès de la CAF

Programmes d'action

- Plans Locaux d'Urbanisme au niveau des 4 communes, SCoT et PLUI en cours d'élaboration
- Sites Patrimoniaux Remarquables pour les 4 communes
- Programme Local de l'Habitat 2020-2025, et OPAH-RU engagé
- Schéma territorial enfance familles et Projet Educatif Territorial
- Plan Climat Air Energie Territorial
- Plan Alimentaire Territoriale
- Plan de mobilité et Plan vélo
- Schéma de développement Economique
- Politique de médiation culturelle et numérique et de développement des publics
- Schéma directeur immobilier
- Programme local de prévention des déchets

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2022-2027. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Le programme local de l'habitat 2020-2025 de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ayant identifié la réhabilitation du bâti ancien de centre-ville comme un enjeu fort, une étude de définition d'une OPAH-RU sur les communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn, Rabastens et Graulhet (autres communes en fonction des résultats de l'étude) a été initié en juin 2022. Les éléments de diagnostic présentés début 2023 en Copil sont intégrés en annexe 1 de la présente convention. Le plan d'action OPAH-RU, finalisé pour l'été 2023, sera intégré par avenant.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Depuis 2020, le territoire d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est engagé dans son Projet d'Aménagement Communautaire, travail préalable commun au SCoT, PLUi en élaboration, et au projet de territoire. 4 défis majeurs se sont dégagés de ces travaux, ils constituent le socle commun du projet de territoire décliné dans l'ensemble des stratégies sectorielles et programmes d'actions :

- Un équilibre entre les composantes territoriales
- Une qualité de vie et un bien-vivre pour tous
- Des filières économiques durables
- La transition écologique, énergétique et numérique dans un contexte de changement

Au vu du diagnostic, des fragilités socio-économiques relevées, au 1er rang desquelles la capacité à créer de l'emploi local, des enjeux identifiés mais aussi du potentiel et des atouts pour s'engager dans une transition sociétale, économique, environnementale et numérique, la stratégie territoriale issue des travaux pour le Projet d'aménagement

Document annexé à la délibération du 12 juin 2023

communautaire repose sur trois axes :

- Axe I : Bâtir un développement économique durable autour de nos atouts et ressources propres
- Axe II : Conduire une politique communautaire pour renforcer la cohésion sociale et territoriale
- Axe III : Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition écologique et énergétique

Le programme d'action Petites Villes de Demain s'inscrit en cohérence avec les ambitions du territoire d'agglomération Gaillac-Graulhet tels que retranscrits dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Territoire d'accueil connaissant une forte croissance démographique depuis plusieurs années, le territoire communautaire se structure autour d'espaces ruraux importants maillés par des pôles urbains structurants. Ces 4 pôles urbains sont signataires de la présente convention Petites Villes de Demain, programme qui doit permettre de les accompagner dans la consolidation de leurs rôles de centralités.

Dans un contexte de définition d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunal à l'horizon 2025, la concomitance des programmes PVD et OPAH-RU sur les 4 communes signataires de la présente convention constitue une chance pour réussir le pari de la revitalisation des centres-villes. La réussite de ces programmes d'action participera positivement à la lutte contre l'artificialisation des sols en concentrant les moyens d'action sur la réhabilitation du patrimoine des centres-villes. Les enjeux de transition écologique sont au cœur de cette démarche, et se retrouve de manière transversale dans l'ensemble des orientations stratégiques déclinées dans l'article 3.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes.

Gaillac, Lisle-sur-Tarn, Rabastens

Le diagnostic territorial présenté en annexe 1 met en avant les principaux enjeux auquel la convention cadre Petites Villes de Demain doit permettre de répondre pour le territoire. Ces enjeux sont retranscrits dans les orientations stratégiques, elles-mêmes déclinées en actions opérationnelles (article 4 et annexe 3).

1. Réinvestir le centre-ville
 - 1.1. Développer des offres de logements en centre-ville, adaptés aux besoins et ressources des habitants
 - 1.2. Réhabiliter les bâtis dégradés et favoriser la réutilisation des friches urbaines
 - 1.3. Préserver et valoriser le patrimoine
2. Renforcer le rôle de centralité des communes PVD
 - 2.1. Conforter les équipements structurants – services publics
 - 2.2. Conforter les équipements structurants – équipements sportifs
 - 2.3. Conforter les équipements structurants – lieux de culture et de loisirs
 - 2.4. Conforter les équipements structurants – lieux de travail et de formation
 - 2.5. Conforter les équipements structurants – offre médicale
 - 2.6. Accompagner la dynamique commerçante en centre-ville
 - 2.7. Valoriser le potentiel touristique du territoire
3. Réinventer la ville pour l'adapter aux nouveaux défis
 - 3.1. Réaménager les espaces publics
 - 3.2. Fluidifier les mobilités
 - 3.3. Lutter contre et s'adapter au changement climatique

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point

Document annexé à la délibération du 12 juin 2023

suivant)

Graulhet

Pour ce qui est de Graulhet, le travail de diagnostic et d'étude mené sur la commune a orienté l'organisation de son plan d'action autour de cinq grandes orientations stratégiques se rapportant pour chacune à de grands principes transversaux des politiques territoriales. Le plan stratégique se décompose comme suit :

- 1- Graulhet Durable : Accompagner le centre-ville dans sa transition écologique et sociale
 - 1.1 Faire du centre-ville un quartier durable
 - 1.2 Inventer un habitat durable dans un quartier à fort enjeu patrimonial
 - 1.3 Impulser l'émergence de nouvelles formes de dynamique commerciale, artisanale et industrielle
 - 1.4 Concilier l'accès à la mobilité pour tous et mobilité durable
 - 1.5 Intégrer la qualité environnementale dans les opérations d'aménagement du Cadre de vie

- 2- Graulhet Connectée : Accompagner le centre-ville dans sa transition numérique
 - 2.1 Structurer une offre commerciale numérique locale
 - 2.2 Rendre inclusive l'offre de service public numérique
 - 2.3 Promouvoir la culture et la formation numérique
 - 2.4 Intégrer les évolutions numériques à la planification publique

- 3- Graulhet citoyenne : Encourager la participation pour dynamiser le centre-ville
 - 3.1 Structurer une gouvernance impliquante favorable à la dynamique de projet
 - 3.2 localiser la gouvernance technique et participative au cœur du centre-ville
 - 3.3 Encourager le développement d'actions favorisant l'implication et la participation des usagers

- 4- Graulhet Solidaire : faire de la solidarité un outil d'attractivité du centre-ville
 - 4.1 Faire de l'habiter mieux une exigence qualité de l'habitat de centre-ville
 - 4.2 Accompagner les initiatives innovantes d'offre de service
 - 4.3 Structurer le vivre ensemble à partir de l'émergence et du maillage de tiers lieux

- 5- Graulhet Patrimoniale : Transformer l'image de la ville en valorisant son patrimoine de centre-ville
 - 5.1 Etudier et valoriser la richesse du patrimoine graulhétain
 - 5.2 Concevoir le patrimoine comme un levier de développement et d'attractivité économique

L'intégralité des fiches actions de la commune se trouvent rattachées à un ou plusieurs des thèmes cités. Les fiches action du programme ainsi que la maquette financière inhérente à ces projets se trouve en annexe 3.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI,

Document annexé à la délibération du 12 juin 2023

figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'**annexe 2**.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action en annexe 3. Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens

Les actions intégrées au programme PVD pour les communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens sont retranscrites dans le tableau ci-dessous. Certaines actions encore non mûres ne font pas l'objet de fiche action à la signature de la convention PVD, elles seront intégrées au contrat PVD lors des comités de pilotage à venir en fonction de l'avancée des projets. Les actions faisant l'objet d'une fiche action en annexe 3 sont numérotées.

Graulhet

Les actions intégrées au programme PVD de la commune de Graulhet sont retranscrites dans le tableau en annexe 3. Certaines actions encore non mûres ne font pas l'objet de fiche action à la signature de la convention PVD, elles seront intégrées au contrat PVD lors des comités de pilotage à venir en fonction de l'avancée des projets.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient

Document annexé à la délibération du 12 juin 2023

notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme, il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui

seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 4.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Document annexé à la délibération du 12 juin 2023

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et réponse aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

6.5. Engagements du Département du Tarn

Le conseil départemental du Tarn, en tant qu'acteur de proximité et chef de file des solidarités humaines et territoriales, s'engage à apporter son soutien aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation de leurs opérations d'investissement. Le Département leurs propose des réponses adaptées aux spécificités de chacune d'entre elles, tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn, de l'amélioration du cadre de vie et du développement économique et de l'emploi.

Les financements mobilisés par le Département au titre de cette convention, le seront prioritairement dans le cadre du Fonds de Développement territorial et auront pour objectifs de répondre aux 3 principaux enjeux de :

- Solidarité humaine :

Il s'agit d'accompagner les territoires dans le développement d'une offre de soins de proximité, dans la création de structures d'accueil petite enfance ou encore de création d'habitat partagé et par toute la mise en œuvre de sa compétence d'action sociale.

- Attractivité territoriale :

Le Département accompagne l'aménagement rural et la rénovation du cadre de vie dans les centres bourg, par exemple, il soutiendra la création de tiers-Lieux et d'espaces d'échanges intergénérationnels, tout en participant aux opérations de maintien de services aux publics...

- Adaptation des territoires aux changements climatiques :

Le Département accompagne les territoires dans la mise en place des nouvelles formes de mobilités comme la création d'aménagements cyclables (Plan Vélo), pour la préservation d'Espaces Naturels Sensibles et autres projets collaboratifs. Il encourage aussi la rénovation énergétique et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre leurs projets les maîtres d'ouvrage publics auront la possibilité de solliciter le Département en matière d'ingénierie publique.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. La Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment

Document annexé à la délibération du 12 juin 2023

à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-6-2. L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6-6-3. Action Logement

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites villes de demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés."

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le

Document annexé à la délibération du 12 juin 2023

calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 : Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs** (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Le Comité de pilotage :

Un seul Comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie

Les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens s'engageront en 2023 à l'actualisation du contrat Bourg Centre Occitanie auprès de la Région Occitanie.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage du programme PVD Gaillac / Lisle sur Tarn / Rabastens les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, de la CCI, de la CMA et de l'ABF ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage du programme PVD de Graulhet les représentants de l'exécutif de

Document annexé à la délibération du 12 juin 2023

la commune de Graulhet, des services de l'état, du conseil régional, du conseil départemental, de la Caisse des dépôts, de la Banque des Territoires, de la CCI, et de la CMA.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Par souci de cohérence entre les deux programmes PVD, les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe 5, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à

Document annexé à la délibération du 12 juin 2023

l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne); ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'au 31 mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Toulouse à l'effet

Document annexé à la délibération du 12 juin 2023

d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulouse.

Signé à XXXXX, le XXXXX

La Maire de Gaillac Martine SOUQUET	Le Maire de Graulhet Blaise AZNAR
Le Maire de Rabastens Nicolas GERAUD	La Maire de Lisle-sur-Tarn Maryline LHERM
Le Président la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet Paul SALVADOR	Le Préfet du Tarn François-Xavier LAUCH
La Présidente de la Région Occitanie Carole DELGA	Le Président du Département du Tarn Christophe RAMOND



Document annexé à la délibération du 12 juin 2023

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic du territoire

Annexe 2 –Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Contribution spécifique à la convention des établissements publics et opérateurs (annexe facultative)

- 4-1 ANCT
- 4-2 Banque des territoires
- 4-3 ANAH
- 4-4 CEREMA
- 4-5 ADEME
- 4-6 Etablissement public foncier d'Occitanie
- 4-7 CAF
- 4-8 Education Nationale

Annexe 5 – charte graphique des partenaires du programme